

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Centre-ville de

Festivités de Noël

Ouéven

Vendredi 29 novembre 2024

Réf.: EV-2024-10

Rédacteur : NB

Plan de situation Plan de déviations

Annexes:

Le Maire de la commune de Quéven,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route, notamment l'article R417-10 et suivants.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

véhicules sur les voies de circulation concernées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'organisation des festivités de noël à Quéven et le lancement des illuminations de noël, le vendredi 29 novembre 2024,

Vu le plan vigipirate engagé sur l'ensemble du territoire national au niveau «urgence attentat »,

Considérant que pour raisons de sécurité publique pour les spectateurs présents à ces festivités de noël, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1: Le vendredi 29 novembre 2024, la circulation de véhicules en centre-ville de Quéven sera réglementée de la manière suivante :

<u>La circulation des poids lourds sera interdite en centre ville de 09h30 à 21h30:</u> Des déviations pour les poids lourds seront mises en place jusqu'à la fin de la manifestation:

- 1) A partir de la rue Jean Jaurès, intersection boulevard Edouard Herriot.
- Vers le boulevard Édouard Herriot, rue Joliot Curie, rue de Kerlaran, rue de meneguen, rue aristide briand, rue de gestel, rue alain lesage, rue du 7ème bataillon FFI et inversement.
- 2) A partir de l'échangeur du Mourillon en venant de la RN 165 :
- Rue Joliot Curie, rue de Kerlaran, rue de meneguen, rue aristide briand, rue de

Gestel, rue Alain Lesage, rue du 7ème Bataillon FFI et inversement.

La circulation des véhicules légers sera interdite en centre ville (entre l'église et la place de la ville de toulouse) de 09h30 à 16h30.

Des déviations seront mises en place comme suit:

- A partir de la rue Jean Jaurès angle rue de la gare.
- Vers la rue de la gare, rue Anatole France, rue émile le molgat et inversement depuis la rue jean jaurès angle rue dieny.

La circulation et le stationnement des véhicules légers seront interdits 16h00 à 21h30:

- Place de la Ville de Toulouse,
- Rue Jean Jaurès entre les n° 10 et 39,

<u>Objet</u>: Réglementation du stationnement et de la circulation Centre-ville de Quéven

Festivités de Noël

Vendredi 29 novembre 2024

<u>Réf.</u>: EV-2024-10

Rédacteur : NB

Annexes:

Plan de situation Plan de déviations

- Rue Émile Le Molgat du n°1 à la place Ville de Toulouse,
- Rue de la Gare entre les n° 1 et 12,
- Rue du Docteur Dieny du n° 2 à la place Ville de Toulouse

Les routes barrées seront les suivantes:

- Rue anatole france angle rue de la gare,
- Rue Emile le molgat angle rue léo lagrange,
- Rue jean jaurès angle rue paul chenailler,
- Rue julien moello angle rue du docteur dieny,
- Devant le 10 rue jean jaurès avec accès au parking de la place du général de Gaulle

Des déviations seront mises en place jusqu'à la fin de la manifestation : à partir de la rue Pierre Mendes France :

- boulevard Édouard Herriot, rue Joliot Curie, rue de Kerlaran, rue de meneguen, rue aristide briand, rue de Gestel, rue Alain Lesage, rue du 7ème Bataillon FFI et inversement,
- rue Jean Jaurès, rue Mathurin Quilleré, rue Julien Moello, rue du Docteur Dieny, rue de Gestel, rue Alain Lesage, rue du 7^{ème} Bataillon FFI et inversement, rue Jean Jaurès, rue Paul Chenailler, rue Léo Lagrange, rue Émile le Molgat, rue
- rue Jean Jaurès, rue Paul Chenailler, rue Léo Lagrange, rue Émile le Molgat, rue Anatole France, rue de la Gare, rue de la Châtaigneraie, voie communale n°5 et inversement,
- à partir de l'échangeur du Mourillon en venant de la RN 165 :
- Rue Joliot Curie, rue de Kerlaran, rue des Peupliers, rue du Docteur Dieny, rue de Gestel, rue Alain Lesage, rue du 7^{ème} Bataillon FFI et inversement.

<u>Article 2</u> – Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, les services techniques de la ville de Quéven sont chargés de la pré-signalisation et

signalisation au moyen de panneaux réglementaires, qui devront être posés et entretenus par ses soins et retirés à l'issue de la manifestation.

A titre d'information pour les usagers, les services techniques installeront, au droit des lieux concernés, au moins 8 jours avant le commencement des festivités de noël, des panneaux d'interdiction de stationnement avec des panonceaux indiquant les dates et

les horaires.

Conformément aux instructions relatives au plan vigipirate, ces dispositions seront complétées par la mise en place de véhicules anti-intrusion, de barrières de sécurité et des plots en béton.

Article 3 – Tout véhicule considéré comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin, être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

<u>Article 4</u> – Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Quéven dans les conditions réglementaires habituelles, et affiché sur les lieux concernés au moins 7 jours avant le début de la manifestation,

RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Pont-Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté dont ampliation, pour exécution ou pour information sera adressée à :

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044

- M. le commandant de la COB de Pont-Scorff,
- M. le directeur de IZILO,

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Maire-adjoint, délégué à la sécurité,

- M. le commandant du centre de secours.
- Mme la directrice des services techniques,
- iville la difectifée des services techniques
- Service de la Police Municipale de Quéven,
- Service événements vie associative.
 - Service evenements vie associative

Le Maire,
Marc BOUTRUCHE

Fait à Quéven, le 04/10/2024

Plan de situation annexé à l'arrêté n° EV-2024-10 du 26 septembre 2024

